

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/04/33

Date de convocation
7 avril 2026

L'an deux mil vingt six

le **LUNDI 13 AVRIL 2026** à 18 Heures 30

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.

Date d'affichage
7 avril 2026

Nombre de conseillers

Etaient présents :

Exercice : 27

Monsieur Stéphane FOURNIER

Présents : 25

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –

Votants : 27

Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –

Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –

Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –

Monsieur Jacques NOURTIER – Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET –

Monsieur Arnaud LEBOEUF – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Laëtitia NORMAND –

Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE – Madame Kelly OBERT

Monsieur Claude RICHARD – Madame Mélanie TROCME – Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :

Monsieur Nicolas HALIPRET donne procuration à M. Claude RICHARD

Madame Hanène NEBATI donne procuration à Mme Mélanie TROCME

ST

Secrétaire de séance :

Madame Sophie LOPEZ

Objet : Création d'emplois non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'effectif du service technique et du centre social Chanteclair pour cause de congé annuel, par le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suite à une insuffisance de personnel.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Aux services techniques pour la voirie, les espaces verts, l'entretien et un soutien technique aux fêtes et manifestations.
- Au centre social et culturel Chanteclair pour renforcer les festivités d'

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260421-20260433-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Sachant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renforcer en personnel les services techniques municipaux et le centre social Chanteclair
- conclure le recrutement pour la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août de quatre emplois à temps complet (35h hebdomadaire) non permanent sur le grade d'adjoint technique, d'un emploi à temps non complet (20h hebdomadaire) non permanent sur le grade d'adjoint d'animation
- fixer la rémunération des agents ainsi recrutés, par référence à l'indice brut 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités en vigueur, en y ajoutant les congés payés
- prendre toute disposition administrative et financière afférant à ses engagements

Après délibération, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire selon le vote suivant :

Pour	25
Abstentions	2
Contre	0

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas lez Arras,
Le 14 avril 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260421-20260433-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026